

Ajournement de naturalisation

Par **Mahone2023**, le **09/12/2023** à **22:32**

Bonjour,

Après deux jours de mon entretien d'assimilation j'ai reçu un avis défavorable de la part de la préfecture en disant que j'ai dépassé le quota des heures de travail pour étudiant qui est 964. je suis toujours en statut étudiant et je fais toujours mes études de doctorat. pensez-vous qu'une lettre de mon employeur expliquant qu'ils ont fait l'erreur est suffisante ? y a-t-il d'autres pistes ?
Cordialement.

Par **Isidore Beautrelet**, le **10/12/2023** à **11:46**

Bonjour

C'est scandaleux ! Mais malheureusement vous n'êtes pas le seul à qui cela arrive
<https://www.lefigaro.fr/actualite-france/l-administration-lui-refuse-la-nationalite-francaise-parce-qu-il-travaille-trop-20210616>

Je ne comprends pas ce motif qui est complètement absurde sachant qu'en même temps l'insertion professionnelle est un critère d'assimilation !

[quote]

pensez-vous qu'une lettre de mon employeur expliquant qu'ils ont fait l'erreur est suffisante ?

[/quote]

Si vous pensez avoir travaillé moins de 964 heures, cela pourrait en effet vous permettre de faire un recours.

Quoiqu'il en soit je vous conseille de vous mettre en rapport avec une association d'aide aux étrangers.

La médiatisation de votre affaire pourrait peut-être faire bouger les choses. Comme dans cet exemple :

https://www.francetvinfo.fr/societe/la-france-lui-avait-refuse-la-nationalite-pour-avoir-trop-travaille-mohamed-obtient-finalement-sa-naturalisation_4609809.html

[quote]

je suis toujours en statut étudiant et je fais toujours mes études de doctorat.

[/quote]

Cela m'énerve d'autant plus que moi-même je suis jeune docteur en droit. Ma situation n'a jamais été aussi précaire que la trois premières années de ma thèse (après j'ai eu la chance d'être ATER). On est obligé d'avoir un emploi à plein temps ou de combiner vacations et emploi à temps partiel.

Par **Mahone2023**, le **10/12/2023** à **12:21**

OUI malheureusement c'est contradictoire, pour avoir la nationalité faut travailler et pour être naturalisé avec statut étudiant tu ne dois pas dépasser 964. Je pense que la préfecture n'a pas apprécié mon parcours en globalité depuis mon arrivée en France. J'en ai une question par rapport au congé payé, j'ai remarqué dans la fiche de paye que le mois dans lequel j'étais en congé ils ont comptabilisé ce mois en heures de travail et dans la loi normalement un congé payé ne doit pas être considéré comme heures de travail effectif. Pouvez-vous me confirmer cette erreur?

Par **Lorella**, le **10/12/2023** à **13:04**

Bonjour,

Je ne connais pas le statut des étudiants étrangers qui travaillent.

Ici vous pourrez trouver réponse à vos questions

<https://www.rhone.gouv.fr/Demarches/Immigration-et-integration-dans-le-Rhone/Titres-de-sejour/Etudiants/Droit-au-travail-des-etudiants-etrangers>